REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le LUNDI 22 MARS 2021 à 18h30

- **Adhésion Service commun VOIRIE CCPC**
- **Modification Statuts CCPC**
- **Subvention Aide Aménagement Trottoirs 2021**
- **Subvention ADVB – Voirie Communale 2021**
- **Groupement commande CCPC "Renouvellement et la maintenance des moyens impressions"**
- **Dispositif exceptionnel / Remplacement Banquet des Ainés**
- **Convention Cabinet d'Expertise**
- **Délibération rectificative – désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**
- **Questions diverses**

Étaient présents :
(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

Bastien Patrick	X	**Morelle Nathanael**	X
Blervaque Véronique	X	**Palstermans Philippe**	X
Cambier Hélène	Procuration à Palstermans Phiippe	**Rousseau Jean Luc**	X
Dekerle Gilbert	X	**Rousseau Laetitia**	Procuration à Dorchies Claude
Delcroix Laurent	X	**Schryve Guy**	X
Descarpentries Angélique	X	**Terrier Guermonprez Anne Charlotte**	Procuration à Morelle Nathanaël
Dorchies Claude	X	**Thibaut Jean Marie**	X
Gouwy Sophie	X	**Van Eecke Alain**	Absent
Madoux Anne Françoise	X	**Vigier Sophie**	X
Montois Dominique	X		

➢ Secrétaire de séance : .VIGIER Sophie

➢ Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 16 Février 2021

➢ Autorisation du Conseil à prendre une délibération non mise à l'ordre du jour

Suite à la réception ce jour d'un courrier de M. le Préfet demandant d'annuler la délibération 19/2020 du 2 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres pour une raison matérielle , Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l' autorisation de présenter une délibération rectificative conforme à la réglementation en vigueur – Cette délibération sera présentée après les délibérations prévues initialement dans la convocation.

➢ Adhésion Service commun VOIRIE CCPC

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
Vu la délibération CC 2017_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.
Vu la délibération CC_2017_168,modifiée par délibération CC_ 2019_064,du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.
Vu la délibération CC_2021_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune d'Auchy-Lez-Orchies de renouveler son adhésion au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault. (précédemment délibération 61 2017)
Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

- De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

➢ Modification Statuts CCPC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembalt, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Coeur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,

Vu l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de la publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions des articles L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence) et L.5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), , « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

➢ Subvention Aide Aménagement Trottoirs 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dispositif de soutien d'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (AAT) est mis en place en 2021 par le Conseil Départemental du Nord, pour la création ou la remise en état de trottoirs.

Un projet conséquent de création d'un chemin piétonnier sécurisé Rue du Hem est prévu sur 2021 et éventuellement 2022. Ce projet inclut notamment la création de trottoirs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'AAT 2021 pour financer en partie la réalisation des travaux concernés et de signer ultérieurement la convention correspondante avec le Conseil Départemental du Nord – Les montants ci-après sont donnés à titre indicatif pour les élus

DEPENSES ESTIMATIVES SELON DEVIS (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX	92 000,00 €	Subvention AAT maximum attendue	31 800,00 €
		Autofinancement Commune	60 200,00 €
TOTAL	92 000,00 €	TOTAL	92 000,00 €

Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (ATT) pour les travaux à effectuer rue du Hem, pour créer un chemin piétonnier sécurisé et à signer tous documents y afférents.

➢ Subvention ADVB – Voirie Communale 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'aménagement de voirie doivent venir finir les travaux entamés en 2020 aux alentours de l'Eglise.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de l'Aide Départementale aux villages et bourgs – volet Voirie communale – Programmation 2021.

Il demande l'autorisation de solliciter ce financement sur la base des montants donnés à titre indicatif pour les élus

DEPENSES ESTIMATIVES SELON DEVIS (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX	106 778,00 €	Subvention ADVB volet voirie communale maximum attendue(50%)	53 374,00 €
		Autofinancement Commune (50%)	53 374,00 €
TOTAL	106 778,00 €	TOTAL	106 778,00 €

Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux villages et bourgs auprès du Conseil Départemental du Nord, - volet Voirie communale - pour les travaux de voirie à effectuer aux alentours de l'Eglise et à signer tous documents y afférents

➢ Groupement commande CCPC "Renouvellement et la maintenance des moyens impressions"

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «**renouvellement et maintenance des moyens d'impression**»

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

- De participer au groupement de commandes « **renouvellement et maintenance des moyens d'impression**»
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

➢ Dispositif exceptionnel / Remplacement Banquet des Ainés

En raison du contexte sanitaire, le traditionnel Banquet des Aînés ne peut avoir lieu en 2021.
Pour conserver néanmoins un instant de plaisir et donner un coup de pouce aux commerces locaux éprouvés par cette pandémie, la Municipalité a souhaité offrir à ses aînés des bons leur permettant de s'offrir, via leur commerçant, des produits de qualité.

Monsieur le Maire précise que 3 bons seront remis à chaque bénéficiaire : 1 bon pour un repas à emporter auprès du restaurant « Le Relais d'Alcy » d'une valeur de 10€ - 1 bon pour une pâtisserie à emporter auprès de la Boulangerie « Aux Délices d'Auchy » d'une valeur de 2,5€ - 1 bon pour une bouteille de jus de pomme à emporter auprès de la GAEC « Au verger de l'Obeau » d'une valeur de 1,80€

Une convention est signée avec chacun des trois commerçants, qui précise les modalités de récupération des bons remis aux Aînés concernés, le pointage des bons récupérés et la facturation auprès de la Mairie des montants correspondants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider ce dispositif exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

Approuve la proposition de distribuer des bons à utiliser chez les commerçants alcyaquois, pour pallier à l'impossibilité de maintenir le Banquet Annuel des Aînés, en raison du contexte sanitaire et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure exceptionnelle.

➢ Convention Cabinet d'Expertise

L'expert de l'assurance passé récemment semble devoir rendre un rapport défavorable à la prise en charge dudit sinistre par la Compagnie d'assurances, sans même avoir tenu compte des dépenses d'entretien et de surveillance réalisées régulièrement ces dernières années par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire pense souhaitable de s'adjoindre les services d'un Cabinet d'expertise spécialisé pour l'aide aux assurés. Ce cabinet ne sera rémunéré que s'il parvient à obtenir une indemnité de l'assureur de la Commune. Cette démarche s'inscrit dans un processus amiable et évite donc, dans un premier temps, le recours contentieux contre la décision de la Compagnie d'assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide : par 0 Abstention, 0 Contre et 18 Pour

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Cabinet d'Expertise ASA-Expertises ainsi que tous documents concernant la mission confiée à ce Cabinet

➢ Délibération rectificative – désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Par délibération 19/2020 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires ainsi que les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

A la demande de M. le Préfet , cette délibération est annulée, les articles mentionnés dans le préambule ayant été abrogés.

Monsieur le Maire demande donc qu'au vu des dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités locales, le Conseil municipal statue à nouveau sur les désignations précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Président de la Commission d'appel d'offres : **Monsieur Guy SCHRYVE**, Maire.

Les délégués titulaires sont :
- **Monsieur Alain VAN EECKE**, 1er Adjoint
- **Madame Véronique BLERVAQUE**, Conseillère Municipale
- **Monsieur Jean-Marie THIBAUT**,Conseiller Municipal

Les délégués suppléants sont :
- **M.Patrick BASTIEN..**, Adjoint.
- **M.Claude DORCHIES .**, Conseiller Municipal
- **Mme Hélène CAMBIER** , Conseillère Municipale

La séance est levée à 19h20

Le Maire

MAIRIE d'AUCHY-LEZ-ORCHIES 59310 (Nord)

Guy SCHRYVE